



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023  
DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE**

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023

### **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le DOB, qui constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du ROB selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi celui-ci doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Table des matières

1. Le contexte économique et financier du budget 2023 .....	4
1.1. Le contexte macro-économique .....	4
1.2. La loi de finances 2023 et ses dispositions concernant le bloc communal.....	4
2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022, des perspectives pour l'avenir .....	6
2.1. Evolution de la section de fonctionnement.....	6
2.2. Le niveau d'endettement.....	8
2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 .....	9
2.4. Le financement de l'investissement en 2022 .....	10
3. Les priorités politiques pour 2023 .....	10
3.1. Agir en faveur de la transition .....	11
3.2. Améliorer les services à la population .....	12
3.3. Renforcer les solidarités.....	13
3.4. Infléchir la politique de désendettement .....	13
4. Les orientations du budget principal pour 2023.....	14
4.1. La section de fonctionnement : vers une baisse de l'épargne brute.....	14
4.1.1 Les dépenses de fonctionnement .....	14
4.1.2. Les recettes de fonctionnement : une progression en ralentissement .....	16
4.1.3. Evolution prévisionnelle de l'épargne brute.....	18
4.2. La section d'investissement.....	18
4.2.1. Les dépenses d'investissement.....	18
4.2.2. Les recettes d'investissement.....	19
5. Les budgets annexes .....	21
5.1 Budget Annexe Armorica 2023 .....	21
5.2 Budget Annexe Petite Enfance 2023.....	21
5.3 Budget Annexe des Ports .....	22

## 1. Le contexte économique et financier du budget 2023

### 1.1. Le contexte macro-économique

*Le contexte général : une faible croissance attendue, un niveau d'inflation soutenu et la persistance de tensions géopolitiques et énergétiques*

Dans une conjoncture internationale toujours marquée par de multiples crises, sanitaire, géopolitique, environnementale et énergétique, l'activité économique en France fait preuve de résilience, comme le démontre le quatrième trimestre 2022 et, de manière plus générale, le rebond observé en 2021 et 2022 à la suite du repli de 2020. Ainsi, selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France, la croissance s'établirait à + 2,6% pour 2022, avant une nette baisse de régime en 2023, entre +0,3% et +0,5 %, sous l'effet d'une probable récession dans la zone euro et des « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences » (Rapport économique, social et financier pour le projet de loi de finances 2023). Une reprise est attendue pour 2024.

Les aléas pour l'année à venir sont de différents ordres : l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences, l'inflation, la remontée des taux ou encore le moral des Français dans le contexte social pourront modifier certaines prévisions. Enfin, il y a toujours de sérieuses incertitudes sur l'évolution de la consommation des ménages et des investissements des entreprises.

*Le contexte local : incertitudes, hausses des coûts et de la masse salariale et réduction de la capacité d'investir*

Les collectivités locales ont évolué dans un environnement macroéconomique défavorable en 2022. La conjoncture de chocs sanitaire et géopolitique a produit une accentuation des difficultés d'approvisionnement et une augmentation des coûts particulièrement marquée dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, des transports, des travaux publics ou encore des fournitures comme le papier. Le niveau des prix s'en ressent, que l'action des pouvoirs publics français a seulement freiné : il devrait progresser de 5,8 % en 2022 (contre 9,1 % en moyenne dans la zone euro), puis de 4,7 % en 2023, après une hausse de 2,1 % en 2021, selon les projections de la Banque de France. Cette situation, couplée aux revalorisations salariales décidées en 2022 (dégel du point d'indice, revalorisation de la catégorie B, etc.) a pesé directement sur les dépenses de fonctionnement et indirectement sur les dépenses d'investissement des collectivités, dont l'épargne brute (capacité à investir) a diminué de plus de 4% l'année dernière (- 11% pour les communes)<sup>1</sup>.

### 1.2. La loi de finances 2023 et ses dispositions concernant le bloc communal

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités passent de 52,7 à 55,4 milliards d'euros en 2023 ; parmi cette somme, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements compte pour 26,9 milliards d'euros.

Pour cette année, l'Etat a consenti un abondement de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal (+ 1,7%, bien inférieur à l'inflation), calibré pour couvrir :

- la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros ;
- la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 millions d'euros (dans la lignée des quatre années précédentes) ;

---

<sup>1</sup> Chiffres de la Banque postale à fin 2022.

- une hausse exceptionnelle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 200 millions d'euros, dont la loi de finances prévoit qu'au moins 60 % viendront abonder la part « péréquation » que touchent 98 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Rappel : la DSR, qui totalisera environ 2 milliards d'euros en 2023, est allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate (en pratique, presque toutes) et comprend trois parts : la DSR « bourg-centre », réservée aux communes supportant des charges de centralité, la DSR « péréquation » et la DSR « cible », centrée sur les 10 000 plus défavorisées. Ces deux dernières sont réparties selon quatre critères : le potentiel financier par habitant (30 %), le potentiel financier par hectare (10 %), le nombre d'élèves (30 %) et la longueur de voirie (30 %). Le projet de loi de finances prévoyait le remplacement du critère de longueur de voirie communale par un critère mixte de superficie, densité et population. Cette évolution reposait sur deux arguments : le caractère déclaratif et difficilement vérifiable des kilomètres de routes communales ; le fait que, assis sur un critère de propriété, il défavorisait les membres de métropole ou de communauté urbaine dont les routes sont automatiquement transférées à l'EPCI et qui n'en conservent pas moins leur caractère rural et des charges liées à l'espace. Le Sénat n'a pas voulu de cette substitution, réaffirmant la pertinence du critère « voirie » en zone rurale. Le gouvernement l'a suivi dans son texte final.

Parallèlement, le taux de revalorisation des bases fiscales est acté à hauteur de 7,1% (rappel : 3,4% en 2022, 0,2% en 2021), dans un contexte d'inflation record (quasi 6% en 2022 selon l'Insee). Cette forte hausse s'explique par le fait que les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts fonciers, sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé ; elles augmentent donc au fur et à mesure de l'inflation.

Toujours en matière de fiscalité locale, on peut retenir le report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Par ailleurs, afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires, la loi de finances pour 2023 met en place un nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires. Auparavant, seules les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus « de 50 000 habitants » où un « déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraîne des difficultés sérieuses d'accès au logement » étaient éligibles. La nouvelle loi élargit ce zonage en abandonnant le critère des 50 000 habitants. Le nombre de communes autorisées à majorer la TH sur les résidences secondaires devrait concerner potentiellement près de 4 000 nouvelles communes (soit environ 5 000 au total). Néanmoins, la publication du décret autorisant ces communes à majorer la taxe d'ici au 28 février a été reportée par le Ministère chargé du logement le 7 février dernier et cette mesure ne pourra s'appliquer qu'à compter de 2024.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, en faveur de la performance environnementale des collectivités locales (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), de l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation, etc.) et de l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, le filet de sécurité mis en place à l'été 2022 est reconduit, auquel vient s'ajouter un "amortisseur électricité".

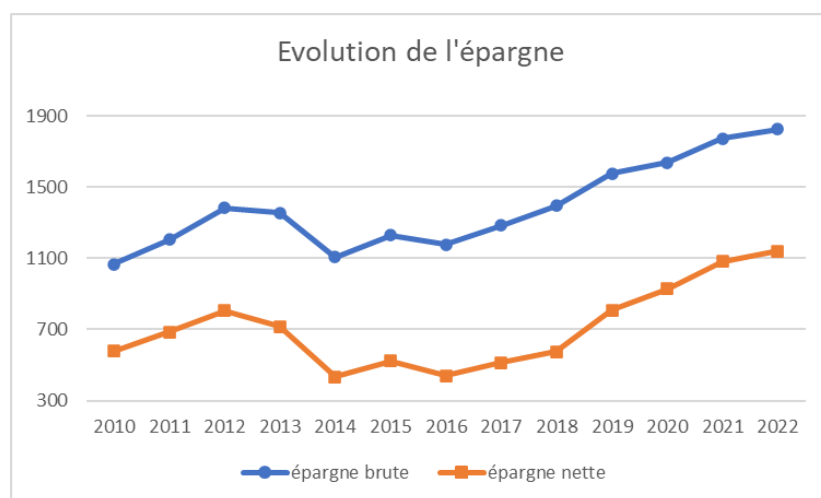
Rappel : En 2022, les prix sur marchés de gros (livraison sous un an) ont flambé : les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 300 euros /MWh selon les périodes et l'électricité, en lien direct avec le gaz, qui a vu ses prix s'envoler entre 150 et 1 200 euros/MWh contre une cinquantaine d'euros auparavant. Or, bien qu'il existe en France un dispositif spécifique appelé "Accès régulé à l'énergie nucléaire historique" (ARENH), qui oblige EDF à céder un quota de sa production d'électricité nucléaire aux opérateurs alternatifs à un prix régulé de 42 euros/MWh, dans les faits, l'exposition des collectivités aux évolutions du marché s'avère très hétérogène selon le moment où elles (ou leurs groupements de commande) ont négocié leurs prix et la période d'application de ceux-ci. Certaines, comme beaucoup de communes du Finistère par exemple, ont subi de plein fouet la hausse en 2022 car leur contrat arrivait à échéance au mauvais moment.

Le nouveau dispositif du filet de sécurité (430 millions d'euros) est plus accessible que celui de 2022 tandis que l'amortisseur électricité, budgété à hauteur de 1 milliard d'euros pour les collectivités, sera directement déduit des factures par les fournisseurs auprès desquels il faut avoir déclaré son éligibilité avant le 31 mars.

## 2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022, des perspectives pour l'avenir

### 2.1. Evolution de la section de fonctionnement

La situation financière de la commune s'améliore nettement depuis 2017. En effet, la capacité d'autofinancement (épargne dégagée par la section de fonctionnement pour le financement des investissements) est à nouveau en progression pour l'année 2022. Cette évolution sur la période 2017-2022 s'explique par la croissance des recettes de fonctionnement (évolution des bases fiscales, augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation et fin de la contribution au redressement des finances publiques) plus importante que la croissance des dépenses de fonctionnement. L'épargne brute s'améliore également par la baisse de l'annuité des emprunts (effet de la renégociation des emprunts et d'une politique de désendettement).



En 2022, l'épargne brute s'élève à 1 823 K€ (1 773 K€ en 2021). Après remboursement du capital des emprunts (684 K€), la capacité à financer des investissements (épargne nette) est de 1 140 K€ en 2022 (1 083 K€ en 2021). Cependant on peut noter que l'évolution de l'épargne brute entre l'année 2022 et 2021, +2.9%, est moins élevée que celle constatée entre l'année 2021 et 2020 (+8.2%). Ce ralentissement s'observe également pour l'épargne nette : +5.3% entre 2022 et 2021 contre +16.7%

entre 2021 et 2020. Il convient toutefois de rappeler le contexte sanitaire de l'année 2020 et les périodes de confinement imposées.

Cette évolution de l'épargne est uniquement liée à un effet recettes car les prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement mentionnées sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 sont atteintes (6 149 K€ de dépenses de gestion courante estimées, 6 147 K€ de dépenses de gestion courante réalisées au compte administratif 2022).

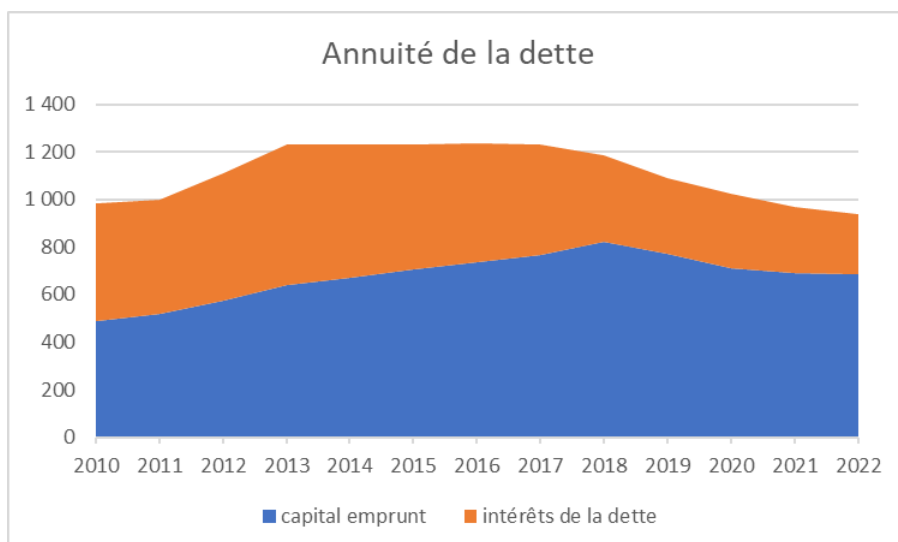
Les charges de fonctionnement courant progressent de 4.5% entre 2022 et 2021. Cette augmentation était anticipée dans les prévisions budgétaires 2022. Pour autant, cette évolution a réussi à être maîtrisée malgré le contexte inflationniste : en effet, alors que le rapport d'orientation budgétaire 2022 prévoyait une inflation à 1,6 % pour l'année 2022, le conflit en Ukraine a débuté le lendemain du débat d'orientation budgétaire et l'inflation pour l'année 2022 s'est finalement élevée à 5,9% selon l'INSEE.

Dans ce contexte, certaines dépenses de fonctionnement (relevant des charges à caractère général) sont en augmentation significative (le coût du papier a été multiplié par 2, les produits d'entretien ont progressé de 5.9 %, le coût des denrées alimentaires pour la confection des repas a augmenté de 12 %, les matériaux de voirie ont également fortement augmenté). La hausse du coût du carburant a été limitée grâce au dispositif d'aide de l'Etat en 2022. Une augmentation des dépenses d'électricité était anticipée à hauteur de 10 % pour les bâtiments et 23 % pour l'éclairage public. Cependant, le niveau de dépenses réalisé est en baisse en raison d'une régularisation importante de la consommation réelle de certains bâtiments (en l'absence de compteurs Linky, posés en cours d'année 2022, le fournisseur n'assurait plus les relevés depuis l'année 2020).

Les dépenses de personnel progressent de 3.75 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation était également anticipée. D'autre part, la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1er juillet 2022 a été compensée par les mobilités d'agents (décalage entre le départ pour mutation et le remplacement) et la vacance de l'emploi créé d'assistant de prévention pour lequel l'appel à candidatures a été déclaré infructueux à deux reprises.

Enfin, les dépenses de gestion courante ont également progressé du fait de la revalorisation du point d'indice (augmentation des indemnités versées aux élus et des subventions aux budgets annexes).

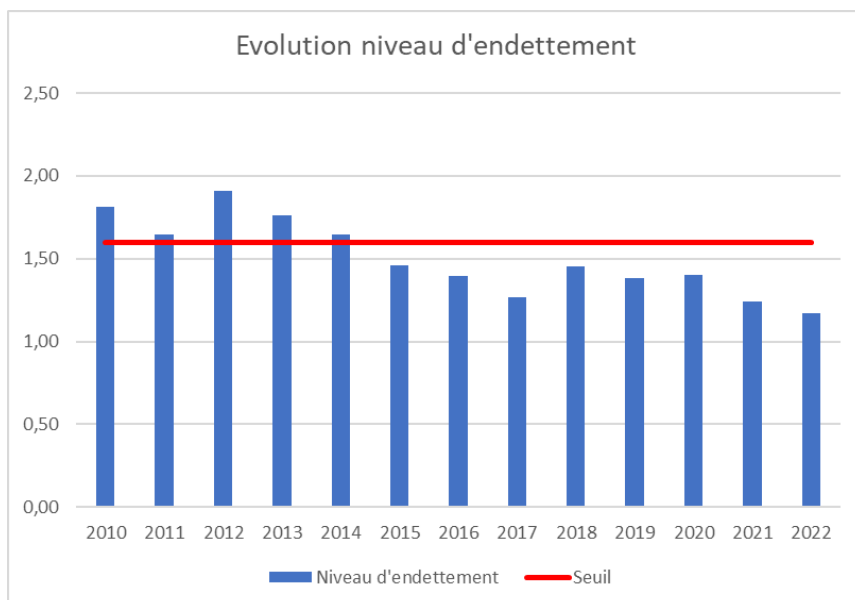
Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont supérieures aux prévisions (7 808 K€ prévus, 8 222 K€ réalisés). Comme pour l'année 2021, une estimation prudente du niveau de la taxe additionnelle aux droits de mutation avait été appliquée (250 K€ prévus, 457 K€ finalement réalisés). D'autre part, les bases physiques d'imposition ont mieux progressé que les années précédentes. Enfin, cette progression des recettes s'explique aussi par l'augmentation des produits des services (recettes liées à la confection des repas aux scolaires et refacturation des dépenses de personnel aux budgets annexes en hausse du fait de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022).



Les capacités d'épargne s'améliorent donc par une croissance plus élevée des recettes de fonctionnement que des dépenses, mais également par la baisse de l'annuité de la dette.

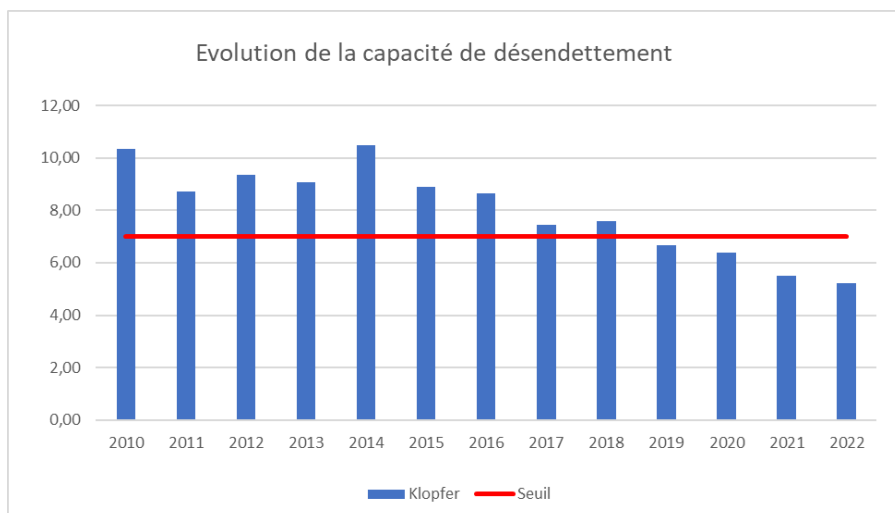
## 2.2. Le niveau d'endettement

Le ratio relatif au niveau d'endettement mesure le nombre d'années de produits (de recettes de fonctionnement) nécessaires pour solder l'intégralité de l'encours de la dette. Plus le ratio est important, plus la commune risque de rencontrer des difficultés à se désendetter. Depuis l'année 2015, la commune s'éloigne du seuil critique fixé à 1,6. Le ratio s'établit à 1.17 en 2022 (1.24 en 2021).



En effet, la commune a poursuivi ses efforts de désendettement. Le montant de l'emprunt contracté en 2022 est moins élevé que le remboursement de l'encours de la dette ; cumulé à une amélioration de l'épargne brute, la capacité de désendettement s'améliore. Cette capacité, qui se définit comme le nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement du stock de la dette, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires si l'épargne brute était seulement affectée au remboursement de l'encours de la dette, s'établit à 5.2 années au 31 décembre 2022 (5.5 années au 31 décembre 2021) et continue de s'éloigner du seuil de fragilité fixé à 7 années.





L'épargne obtenue n'est pas affectée en totalité au remboursement des emprunts mais permet également de financer les investissements.

### 2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2022

Le contexte international (conflit en Ukraine, accélération du coût des matériaux et de l'inflation) a conduit à modifier les opérations d'équipements prévues en début d'année 2022. Pour autant, le taux d'exécution des dépenses s'améliore, passant de 36 % en 2021 à 73 % en 2022 par rapport aux crédits ouverts au budget 2022 (en incluant les décisions modificatives de crédits).

Depuis 2016, une partie des projets d'investissement sont gérés en autorisations de programme et crédits de paiement afin d'améliorer la sincérité budgétaire et ne pas fausser les intentions de dépenses annuelles sur les grands projets d'investissement. Les principales évolutions des autorisations de programme en 2022 concernent les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux. Les marchés de travaux pour les écoles et la mairie subissent l'envolée des coûts des matériaux, le coût initial estimé en 2019 a été multiplié par 1,6 pour les écoles et par 2 pour la mairie. Il est à noter que le marché de travaux de rénovation de la mairie a dû être relancé, ce qui a impacté le calendrier des travaux dont le démarrage est désormais prévu en avril 2023.

Les principaux investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 2 852 K€ et sont en augmentation de 1 802 K€ par rapport à l'année 2021 en raison du report de 968 K€ de dépenses d'équipement 2021 et le démarrage des travaux de rénovation thermique des écoles. Les principales dépenses sont les suivantes (montant en K€) :

Rénovation thermique écoles	761	
Rénovation routes et réseaux	619	dont 304 K€ de report 2021
Extension cimetière du bourg	258	
Acquisition cabinet médical	231	report 2021
Toiture Armorica	198	
Acquisition parcelle AK 13	164	
Divers matériels / Mobilier urbain / Signalisation	147	
Rénovation éclairage public	58	dont 34K € de report 2021
Aménagement en faveur des mobilités douces	50	
Divers travaux bâtiments	49	
Aménagement hangar de Kergratias	38	
Réfection cale de Kerazan	35	report 2021

#### 2.4. Le financement de l'investissement en 2022

Les modalités de financement de l'investissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Epargne Brute (1)	1 823
Remboursement du capital des emprunts (2)	684
Epargne nette (1-2)	1 139
Emprunt	430
FCTVA	118
Produits des cessions	0
Taxe d'aménagement	114
Subventions d'équipement	120
Variation du fonds de roulement	- 931

*Les montants sont exprimés en K€.*

Pour financer les investissements, la commune a opéré un prélèvement sur ses réserves, après 2 années d'abondement. En effet, les recettes d'investissement réalisées au compte administratif sont moins élevées que les dépenses. En d'autres termes, la commune a puisé dans son fonds de roulement pour le financement des investissements en 2022. Le fonds de roulement correspond à la différence entre le total des ressources et le total des emplois (dépenses). Pour autant, le niveau de l'excédent global de clôture est équilibré (différence entre les recettes et les dépenses - en fonctionnement et en investissement).

En matière de trésorerie, il est recommandé que le ratio "trésorerie en nombres de jours de charges réels" soit compris entre 30 et 90 jours. En 2022, ce ratio était de 78 jours (133 jours en 2021), ce qui permettait de financer un peu plus de 2 mois de charges de fonctionnement. Bien qu'ayant puisé dans son fonds de roulement, le nouveau ratio de trésorerie demeure à un niveau raisonnable et compris entre le seuil plancher et le seuil haut.

Concernant le montant des subventions d'investissement perçu, celui-ci n'est donc pas aussi élevé qu'attendu en raison du report des travaux de rénovation thermique de la mairie. Ces subventions sont reportées sur les exercices 2023 et 2024, comme celles pour les travaux des écoles en 2023.

Enfin, un emprunt de 430 K€ a été contracté, avec une nette augmentation du taux d'intérêt qui impactera l'annuité de la dette.

### 3. Les priorités politiques pour 2023

Les priorités politiques pour l'année 2023 resteront en cohérence avec les actions mises en œuvre depuis le début du mandat, à savoir la transition écologique et l'amélioration des services à la population. En effet, la commune entend continuer à participer à la mise en place d'autres modes de consommation énergétique - en cherchant à la réduire -, de consommation alimentaire et de

déplacement, et à améliorer le quotidien de la population en œuvrant dans des domaines aussi divers que l'aménagement de l'espace public, les logements, les liens sociaux, l'activité commerciale ou artisanale ou la vie des quartiers.

Par ailleurs, compte-tenu du contexte actuel, il est nécessaire d'intervenir auprès des habitants qui auraient des besoins spécifiques, c'est pourquoi le renforcement des solidarités sera également une priorité politique.

Cependant, le contexte inflationniste et énergétique oblige plus que jamais à retenir les investissements qui seront nécessaires en priorité au maintien de la salubrité et/ou de la sécurité des bâtiments et qui éviteront des dépenses supplémentaires à l'avenir.

Enfin, l'endettement communal reste une préoccupation car il freine les capacités d'investissement. Mais les excellents résultats obtenus depuis le début du mandat, qui ont dépassé les objectifs visés, donnent la possibilité à la collectivité d'envisager un infléchissement de la contrainte du désendettement.

### **3.1. Agir en faveur de la transition**

#### **Poursuivre la rénovation énergétique dans les bâtiments communaux**

Les travaux d'isolation thermique entrepris en 2022 sur les deux écoles publiques ont trouvé encore plus de pertinence au regard de l'envolée du coût de l'énergie. L'année 2023 verra leur achèvement et le démarrage de travaux de même nature sur la mairie, toujours dans ce double objectif de participer à la réduction de l'empreinte carbone et de la consommation électrique de ce bâtiment des années 70.

#### **Poursuivre le projet alimentaire de territoire (PAT) et les actions en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité, pour favoriser l'accès à une alimentation et à un environnement naturel de qualité pour tous les habitants.**

Les résultats de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) seront présentés à la population ce printemps. La fête de la nature en mai sera aussi l'occasion d'un "safari" communal au cours duquel les personnes intéressées pourront se rendre sur les sites riches en biodiversité en compagnie de naturalistes et d'élus.

Un plan d'actions dans les domaines de la sensibilisation/connaissance de la biodiversité mais aussi en matière d'aménagement et de gestion du territoire devrait voir le jour avant la fin de l'année. Nous continuerons également les partenariats déjà mis en place : naturalistes bénévoles, syndicat des eaux du Bas-Léon, CCPA, associations locales, office du tourisme, etc...

Un plan d'actions autour du PAT devrait également être élaboré, qui se déclinera autour de 4 axes : l'éducation à l'alimentation durable, la lutte contre la précarité alimentaire, l'augmentation de l'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et durable et l'augmentation de l'offre de produits locaux et durables sur la commune. Nous souhaitons que ce PAT débouche sur des actions concrètes et qu'il devienne un prétexte au partage (de savoir-faire, matériels, produits) et à la convivialité. Un travail à mener, entre autres, avec les associations de la commune, pour les soutenir dans les projets qu'elles mènent en ce sens mais également pour en imaginer de nouveaux avec elles.

#### **Poursuivre les actions favorisant la mobilité active**

Le schéma directeur vélo sera mis en œuvre et des aménagements seront réalisés, conformément au planning prévu, afin de favoriser l'usage du vélo entre les différents quartiers de la commune et le bourg.

Les secteurs de Perroz et du Vougot seront particulièrement concernés. La voie cyclable entre le bourg et le Grouaneg sera confortée, certaines traversées de voirie sur la voie bleue entre le bourg et Lilia seront sécurisées et l'offre de stationnement sera complétée.

Un travail de recherche sera mené afin de développer toutes solutions locales pour réduire le coût des déplacements, parmi lesquelles figure l'autopartage.

### **3.2. Améliorer les services à la population**

#### **Poursuivre la production de logements neufs**

La demande en logements est forte sur la commune et s'explique par son attractivité. Pour maintenir à Plouguerneau cet atout majeur, il est indispensable de maîtriser le foncier. L'ouverture de nouveaux lotissements permet de répondre à cette demande d'accession à la propriété tout en se préservant d'implantations désordonnées de logements. Ainsi, 6 lotissements, en cours de réalisation ou en projet, mais déjà autorisés, permettront à court et moyen terme la construction de plus de 150 logements en individuel ou en collectif.

#### **Valoriser à court et moyen terme différents espaces publics**

Modifier un espace public, que cela soit une rue, une place, un parking, un espace naturel, est un acte majeur d'une mandature à plus d'un titre. En effet, cela représente un investissement financier important et sa réalisation impacte la vie des habitants sur plusieurs dizaines d'années. Plouguerneau, labellisée "Petite Ville de Demain", bénéficie dans ce cadre d'un soutien en ingénierie et de subventions pour mener des études à court ou à moyen terme sur différents espaces publics.

A court terme, l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée sur l'aménagement paysager du centre-bourg proposera cette année un projet d'aménagement pour des travaux à programmer les années suivantes ; cette première étape de maîtrise d'œuvre fait suite à la concertation menée en 2021 et 2022.

Une étude de colorimétrie concernant le bourg aura pour objet de proposer différents nuanciers de couleurs pour engager par la suite une campagne de ravalement de manière harmonieuse sur des bâtiments privés ou publics.

Plus concrètement et à court terme, enterrer les réseaux électriques participe aussi à valoriser l'espace public et de multiples rues du bourg bénéficieront de ce type de travaux dès 2023.

Enfin, pour accompagner la réflexion sur le devenir du bourg dans les 10 ans à venir, une étude de portée plus stratégique sera menée sur 3 secteurs aux enjeux spatiaux importants (secteur mairie / secteur Kroas Kenan-salle J.Tanguy / secteur Colombier-Armorica).

#### **Créer de nouveaux lieux de convivialité**

Permettre aux habitants de se rencontrer et d'échanger participe à créer une ambiance apaisée et dynamique sur la commune. Pour cela, l'implantation de nouveaux lieux de convivialité sera réalisée. Ils sont issus des propositions formulées et retenues dans le cadre de la première édition du budget participatif qui s'est tenue en 2022.

Il est également prévu d'installer un city park. Lieu de convivialité par la pratique sportive ludique à destination des jeunes, ceux-ci seront naturellement sollicités pour réfléchir à son implantation et à son fonctionnement.

#### **Développer l'activité commerciale et artisanale**

Tout comme la demande est forte en matière d'accès au logement résidentiel, la demande de professionnels pour s'installer à Plouguerneau se développe. Dans ce contexte, le portage des bâtiments ex-Crédit maritime (Bourg) et ex-Cascade (Grouaneg) par l'Établissement public Foncier de Bretagne, toujours en cours, doit permettre de sortir avant la fin du mandat de nouveaux rez-de-chaussée commerciaux. De plus, toute nouvelle opportunité immobilière sera étudiée pour évaluer le possible soutien de la collectivité avec l'EPF ou d'autres organismes semi-publics aux commerçants ou artisans qui voudraient s'installer ou se développer.

### **Favoriser la vitalité des quartiers**

L'originalité de Plouguerneau est l'existence de quartiers à forte identité qui viennent compléter la fonction de centralité du bourg. Pour maintenir et renforcer leur vitalité, la commune continuera d'investir et de soutenir la vie associative et les animations festives et culturelles. Des actions seront donc engagées plus spécifiquement en 2023 à Saint Michel et au Grouaneg.

Ainsi, la salle Louis Le Gall bâtiment communal du Grouaneg, où se déroulent des activités associatives et est louée régulièrement pour des rencontres familiales, fera l'objet de travaux de rénovation. Ces travaux permettront d'une part de renforcer l'isolation thermique et la performance du système de chauffage et d'autre part d'améliorer les conditions d'usage et d'accueil. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera donc lancée en 2023.

Le budget prévisionnel 2021 prévoyait déjà une rénovation de la salle Louis Le Gall, pour un montant estimé de travaux à 338 K€ TTC, mais qui a dû être repoussée en conséquence de la crise sanitaire. En 2022, le coût des matériaux ayant fortement augmenté en lien avec la guerre en Ukraine et la commune ayant déjà engagé des maîtrises d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles et de la mairie, il avait été décidé d'ajuster les dépenses d'investissement à la capacité financière de la collectivité et de ne pas inscrire cet investissement pour cet exercice budgétaire.

### **3.3. Renforcer les solidarités**

#### **Identifier les besoins sociaux de la population**

Pour répondre au mieux aux besoins sociaux présents et à venir de la population, l'analyse des besoins sociaux (ABS) sera terminée. Réalisée en interne grâce à un renfort ponctuel du service, cette analyse va au-delà de la compilation de données statistiques. Elle s'appuie aussi sur des moments d'échanges entre les différents acteurs du secteur social au sens large. Cela permettra de connaître leurs ressentis sur les résultats de cette analyse et de co-construire un plan d'actions à mener par la suite.

#### **Accompagner la réalisation de logements réservés aux aînés**

Entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD, d'autres solutions de logement existent pour rester indépendant sans vivre isolé ou en collectivité quand l'âge rend plus difficile la vie chez soi, surtout quand sa maison est devenue trop grande. Une solution de type « habitat inclusif » dans le bourg (école Saint-Joseph) va donc être étudiée. Cette phase exploratoire permettra de définir les conditions et les délais de sa réalisation.

#### **Favoriser l'accès pour tous à un logement neuf**

La partie relative aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme intercommunal impose, pour les secteurs d'aménagement d'ensemble (zones 1AUH), de réserver au minimum 17% de la superficie aménagée à des logements sociaux locatifs. Aussi, cette obligation permettra de favoriser la mixité sociale au sein des nouveaux espaces aménagés et d'augmenter significativement l'offre de logements locatifs conventionnés. De plus, dans le cadre de l'OAP Armorique, la commune a préempté, au cours de l'année 2022, une parcelle d'une superficie de 8 500 m<sup>2</sup> dans l'objectif de la revendre à un bailleur social.

### **3.4. Infléchir la politique de désendettement**

Depuis le début du mandat, la commune a mis en place un plan de désendettement dont l'objectif est de ramener le montant de l'encours de la dette de 10 500 K€ au 31 décembre 2020 à 9 000 K€ au 31 décembre 2026, soit un désendettement annuel de 250 K€ par an en moyenne. En raison du décalage de certains investissements, cet objectif est en voie d'être atteint plus tôt que prévu, puisqu'au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 9 526 K€, ce qui représente une avance de 2 ans sur l'objectif. Cette situation plus favorable et confortée par un montant d'épargne brute en 2022 jamais

atteint jusqu'ici, permet d'envisager de recourir à l'emprunt de manière moins restrictive que lors des années précédentes.

#### **4. Les orientations du budget principal pour 2023**

La mise en œuvre des orientations politiques présentées ci-dessus s'effectue dans un contexte favorable pour 2 raisons principales : des résultats financiers 2022 satisfaisants et une prévision de dépenses de fonctionnement ajustée au plus proche du réalisé en 2022. Cet effort permettra de maintenir des perspectives de dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant aux priorités et de tenter de faire face aux incertitudes économiques et politiques qui restent présentes en 2023.

##### **4.1. La section de fonctionnement : vers une baisse de l'épargne brute**

###### **4.1.1 Les dépenses de fonctionnement**

Globalement, la tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 est à la hausse. Les dépenses de gestion courante sont composées de 3 chapitres : les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les charges de gestion courante.

###### **Une augmentation contrainte des charges à caractère général**

Les charges à caractère général devraient connaître une augmentation contrainte compte tenu du contexte macro-économique évoqué plus haut :

- D'après les projections macroéconomiques de la Banque de France, publiées en décembre 2022, l'inflation devrait connaître son pic au 1er semestre 2023 puis une décrue progressive. L'inflation estimée pour l'année 2023 se situerait à 6% avec des conséquences sur le coût des matières premières, des fournitures d'entretien et des produits alimentaires.
- Augmentation des dépenses de carburant, d'eau et assainissement et de la redevance des ordures ménagères,
- Augmentation annuelle des contrats de maintenance des bâtiments/installations par la variation des indices servant de base de calcul,
- Augmentation également des zones de mouillages et d'équipements légers appartenant à l'Etat par la variation des indices servant de base au calcul de la redevance,
- Multiplication par 2,2 des coûts de l'électricité qui ne peuvent pas d'ailleurs être estimés précisément, malgré « l'amortisseur électrique » dont l'effet ne peut lui aussi pas être mesuré avec justesse au regard de la complexité du dispositif.

Dès 2015, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes organisé par le SDEF pour la fourniture d'électricité des plus grosses puissances pour lesquelles l'accès au tarif réglementé a été arrêté. Puis en 2019, la commune a rejoint le groupement de commandes pour les sites raccordés à plus faibles puissances (dits "tarifs bleus"). Cette adhésion a permis de limiter la hausse du prix de l'électricité. Par exemple, s'agissant des tarifs bleus sur la période 2020-2022, ceux-ci étaient inférieurs à 8 % par rapport aux tarifs réglementés.

Pour la période 2023-2025, le marché, piloté par le SDEF, a été attribué lorsque les coûts de l'électricité étaient à leur plus haut niveau, notamment en raison des travaux de maintenance sur les centrales nucléaires qui ont réduit les capacités de production. Toutefois, le syndicat départemental a obtenu une offre, ce qui n'est pas le cas pour d'autres syndicats départementaux. Ainsi, le SDEF a communiqué fin septembre 2022 à la commune une simulation du coût de l'électricité sur les consommations de l'année 2021 : l'augmentation annoncée était de 235 % soit une facture multipliée par 3.3. Grâce à la

mise en place de l'amortisseur électricité, l'estimation de l'augmentation du coût de l'électricité est désormais de 124 % (soit une facture multipliée par 2.2).

La commune a souhaité poursuivre son engagement dans la transition et souscrire un contrat électricité de haute qualité environnementale pour les bâtiments les plus grands consommateurs. Cependant, le lot a été déclaré infructueux. A défaut, une souscription 100 % électricité verte a été opérée pour ces bâtiments (mairie, Armorica, écoles, salle Owen Morvan, cuisine).

Il convient de rappeler que la part des dépenses d'électricité sur le total des dépenses de gestion courante est de 3.2 % en 2022, et 3.6 % en 2021. Afin de contenir l'augmentation de ces dépenses et de contribuer à la réduction de la consommation de l'électricité, un plan de sobriété a été décidé. Le premier levier sur lequel la mairie a souhaité agir est l'éclairage public, puis les illuminations de Noël. Des travaux de rénovation des bâtiments (changement des systèmes de chauffage et isolation) seront mis en œuvre, principalement par les services techniques en régie, tout au long de l'année 2023. Une étude est également en cours avec Energence pour l'application du décret dit tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires.

L'objectif fixé pour les orientations budgétaires 2023, à savoir ajuster au mieux les dépenses au réalisé 2022, permet de contenir l'évolution des dépenses contraintes et poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre des priorités politiques.

#### **Les dépenses de personnel : des incertitudes et un besoin de renfort**

Parallèlement, les dépenses de personnel augmenteront également en 2023, en raison de la revalorisation depuis le 1er juillet 2022 du point d'indice de 3.5 % et de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La volonté de mise en place d'une véritable démarche de prévention au sein de la collectivité a conduit à la création d'un emploi d'assistant de prévention mutualisé en 2022. L'offre d'emploi, non pourvue après deux appels à candidatures, sera reconduite en 2023.

Le service propreté des bâtiments dont le travail essentiel a été révélé aux yeux de toutes et tous lors du contexte sanitaire covid sera renforcé au cours de l'année 2023 afin d'améliorer l'attractivité de ces emplois et répondre à la demande croissante d'utilisation des bâtiments. Aussi, il est projeté la création d'un emploi d'agent de propreté à 21 heures hebdomadaires (formalisation d'un emploi contractuel préexistant), l'augmentation du temps de travail de 2 heures hebdomadaires d'un autre emploi et le passage à temps complet de l'agent de propreté au multi-accueil.

Des incertitudes demeurent néanmoins quant à l'évolution de certaines dépenses de personnel. Le rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites prévoit une augmentation de 1% des cotisations des employeurs publics pour le financement de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) dont le coût est estimé à 460 millions d'euros par an. L'augmentation du taux de cotisation retraite des employeurs privés de 0.12 % sera compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accident du travail. Des concertations sont annoncées avec les représentants des collectivités locales pour compenser cette disposition.

D'autre part, le ministre de la transformation et de la fonction publique a engagé un projet de redynamisation de l'attractivité de la fonction publique. L'absence de revalorisation du point d'indice en parallèle de l'augmentation du SMIC produit un tassement des grilles indiciaires, plus particulièrement pour les agents de catégorie C dont le franchissement des échelons n'est pas associé à une revalorisation salariale.

### **Les autres charges de gestion courante : une évolution équivalente à celle de 2022**

Concernant les autres charges de gestion courante, celles-ci comprennent principalement les indemnités aux élus, la participation aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association, les subventions aux budgets annexes et les subventions aux associations. Elles devraient connaître une évolution similaire à l'année 2022 en raison de la revalorisation des indemnités des élus en année pleine, la stabilité du forfait élève versé aux écoles privées sous contrat et l'abondement de la subvention du budget principal au financement des budgets annexes.

En conclusion, les charges de fonctionnement courant constituées de ces 3 catégories de dépenses devraient augmenter de 597 K€ (augmentation prévue en 2022 de 269 K€).

En revanche, les intérêts des emprunts continueront de baisser au moins de 6 K€.

Evolution des dépenses de fonctionnement en K€ :

	Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
2018	5 647	6 015
2019	5 786	6 108
2020	5 594	5 910
2021	5 880	6 161
2022	6 147	6 411

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2023 en K€

	Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
2023	6 744	7 014

### **4.1.2. Les recettes de fonctionnement : une progression en ralentissement**

En termes de recettes, l'année 2023 devrait être moins marquée par des changements importants de dispositions fiscales (suppression de la taxe d'habitation). Pour tenir compte du transfert de l'impôt foncier bâti départemental aux communes, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances de 2021, le législateur a revu l'indicateur de richesse des communes : le potentiel fiscal. Il a élargi cet indicateur à des ressources comme la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ceci impacte la redistribution des dotations entre les territoires et sa mise en œuvre est progressive jusqu'en 2028. Pour autant, la commune a peu de risque d'effet de seuil et de perte d'éligibilité à certaines lignes de la DGF.



La dotation forfaitaire, composante de la DGF, devrait diminuer progressivement jusqu'en 2028 car la commune semble plus riche qu'auparavant. Mais cette baisse sera compensée en 2023 par l'abondement de l'enveloppe de dotation de solidarité rurale. Sur la période 2016-2022, la DGF a progressé en moyenne de 2 % par an ; à compter de 2023, elle ne devrait augmenter que de 1% en moyenne par an. D'autre part, le linéaire de voirie de la commune ayant été mis à jour en fin d'année 2022 et grâce au maintien de ce critère dans le calcul de la DGF, la commune devrait bénéficier d'un gain de dotation de 6 K€ pour l'année 2024.

L'incertitude la plus conséquente est la recette provenant de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Bien qu'elle soit restée à un niveau élevé en 2022, elle s'est infléchi par rapport à 2021 et la prudence est de mise quant aux recettes à en attendre en 2023. Compte tenu de l'intégration de cette recette dans le calcul du potentiel fiscal, il conviendra d'observer la trajectoire nationale et de la comparer à la situation de la commune.

La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle continuer sa tendance à la baisse (77 €). La dotation de base sera revalorisée en raison de la mise à jour du linéaire de voirie mais en seront déduites les dépenses liées au bac an treizh et au recrutement d'un chargé de mission pour les servitudes de passage des piétons le long du littoral (SPPL).

A contrario, la loi de finances pour 2023 acte une revalorisation des bases locatives à hauteur de 7,1 % en 2023. Compte tenu de cette revalorisation et de l'évolution des bases physiques, les recettes fiscales devraient progresser de près de 300 K€ avec un taux d'imposition inchangé.

Grâce à l'obtention du label "Petites villes de demain", la commune a par ailleurs obtenu des subventions pour la réalisation des études pré-opérationnelles et de colorimétrie du centre-bourg.

Enfin, les produits des services devraient progresser en 2023 mais de manière moins forte qu'entre 2022 et 2021 où l'effet « sortie de covid » avait eu un effet positif de reprise de locations et des redevances d'occupation du domaine public.

Evolution des recettes de fonctionnement en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage) + compensations	Produits de fonctionnement courant (hors produit des cessions)
2018	3 569	7 339
2019	3 692	7 535
2020	3 764	7 455
2021	3 811	7 852
2022	3 981	8 171

Prévisions d'évolution des recettes de fonctionnement en 2023 en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage)	Recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions)
2023	4 293	8 369

#### 4.1.3. Evolution prévisionnelle de l'épargne brute

Pour l'année 2022, l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute était à la baisse ; elle a finalement continué à progresser entre 2021 et 2022 grâce à un effet recettes. En effet, l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été contenue et les recettes liées à la taxe additionnelle étant volatiles car dépendantes du marché immobilier, elles avaient été estimées avec prudence. Cette précaution est néanmoins appliquée pour les années à venir en raison de l'augmentation des taux d'intérêts et de l'inflation, qui feraient évoluer à la baisse le marché de l'immobilier. Cumulé à une moindre croissance de la dotation globale de fonctionnement et à la forte augmentation des coûts de l'électricité, bien que l'évolution des autres dépenses à caractère général de fonctionnement soit contenue pour limiter cet effet (voir supra), l'épargne brute devrait se dégrader à compter de l'exercice 2023 et s'élèverait à 1 609 K€. Par conséquent, le ratio dit "Kopfler" de mesure de la capacité de désendettement se dégradera légèrement à la fin de l'exercice 2023, vers 5.7 années. Il resterait toutefois inférieur au seuil d'alerte fixé à 7 années, limite fixée pour les années à venir.

Pour autant, ces évolutions laissent envisager que la commune ne sera pas éligible au filet de sécurité 2023 mis en place par la loi de finances pour 2023. En effet, la baisse de l'épargne brute estimée est sous le seuil de 15 % fixé par la loi de finances.

D'autre part, bien qu'en constante évolution, la hausse des taux d'intérêts ne devrait impacter plus significativement l'épargne brute qu'à compter de l'année 2025.

### 4.2. La section d'investissement

#### 4.2.1. Les dépenses d'investissement

L'année 2023 devrait constater la fin de plusieurs chantiers commencés en 2022 (écoles, cimetière notamment) et mettre l'accent sur l'entretien des bâtiments communaux. La priorisation de ces dépenses repose sur les critères de sécurité, de salubrité des équipements publics, de réduction de la consommation énergétique et de sûreté pour éviter toute dégradation soudaine qui pourrait fortement augmenter le coût d'une intervention future.

Cette orientation poursuit les 2 objectifs majeurs des priorités politiques de l'année 2023.

#### Agir en faveur de la transition

Début des travaux de rénovation thermique de la Mairie	659 K€
Fin des travaux de rénovation thermique des écoles	511 K€
Travaux en régie de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux	80 K€
Divers aménagements pour la pratique du vélo	37 K€

### Améliorer les services à la population

Travaux sur voiries communales et diverses extensions de réseaux	380 K€
Travaux de rénovation de bâtiments communaux	367 K€
Aménagement du bourg (maîtrise d'œuvre et effacement des réseaux rue Bel Air et rue du Verger)	204 K€
Enfouissement des lignes laides à Saint Cava	77 K€
Installation d'un city park pour les jeunes	72 K€
Divers travaux sur le complexe sportif de Kroaz Kenan	55 K€
Construction cuisine municipale (solde)	48 K€
Installation aire de jeux école du Petit Prince	40 K€
Maîtrise d'œuvre (étude) pour la rénovation Salle Louis Le Gall	28 K€

D'autre part, pour mener à bien ces politiques, les services ont besoin de matériels, de véhicules et de mobiliers. Au global, cela correspond à une dépense de 217 K €.

A noter qu'une partie importante des travaux projetés sur l'année 2023 sera réalisée en régie directe. Cela se traduira par un montant prévisionnel d'intervention des services techniques municipaux de 251 K€.

La commune gère une partie de ces opérations d'équipements en autorisation de programme, donc certaines dépenses d'investissement sont à caractère pluriannuel. Elles sont envisagées dans leur programmation selon le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2023	2024	2025
Rénovation thermique de la mairie	659	226	
Aménagement du centre-bourg	204	1 718	1 146
Rénovation de la salle Louis Le Gall	28	425	

#### 4.2.2. Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'équipements prévus en 2023 à hauteur de 2 771 K€ se répartit de la manière suivante :

	en K€
Epargne Nette	943
FCTVA	315
Cessions	0
Taxe d'aménagement	90
Subventions	454
Emprunt	254
Variation de l'excédent global de clôture	715

Les subventions d'équipement indiquées ci-dessous ne sont pas uniquement les subventions déjà attribuées, certaines sont ou seront sollicitées comme le fonds vert pour les travaux de rénovation thermique de la mairie.

Le calendrier prévisionnel de leur versement peut être défini de la façon suivante :

Montant en K€	2023	2024	2025
Solde de la construction de la cuisine scolaire	20	0	
Rénovation thermique de la mairie	193	173	
Matériels cantine durable	3		
Etude d'aménagement du bourg (concertation)	10		
Rénovation thermique des écoles	228		
City park		48	
Aménagement du bourg		226	538
Rénovation salle Louis Le Gall		64	64

Le niveau d'épargne nette estimé en 2023, 943 K€, est en diminution par rapport à 2022 de 196 K€ mais reste à un niveau très satisfaisant.

Le montant de l'emprunt prévu en 2023 n'est pas conséquent. Il permet de maintenir un fonds de roulement supérieur à 30 jours à la fin de l'exercice 2023. Le recours aux réserves sera opéré pour la dernière année, l'excédent global de clôture sera ensuite stabilisé à compter de 2024.

Avec un nouvel emprunt d'un montant de 254 K€, la commune devrait au 31 décembre 2023 obtenir un montant de capital restant dû de 9 114 K€, soit pratiquement l'objectif en termes de désendettement qu'elle s'était fixé pour le 31 décembre 2026.

Cette situation d'endettement et le niveau d'épargne nette permettront le financement par l'emprunt des projets d'investissement importants à compter de l'année 2024, dont principalement l'aménagement du bourg, d'ici la fin du mandat, mais également d'autres travaux qui pourraient faciliter la transition écologique. En effet, compte tenu de l'évolution des coûts et des perspectives d'évolution de l'inflation, il sera nécessaire pour réaliser ces projets d'emprunter et de relever le montant de l'encours de la dette.

Cela pourra néanmoins se réaliser sans mettre en difficulté la situation financière de la commune.

Comme l'a indiqué récemment la Banque des territoires, il s'agit de « réhabiliter la dette pour réussir la transition écologique ».

En conclusion, les objectifs de l'année 2023 sont :

- d'absorber le choc de l'augmentation de l'électricité par le maintien de l'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation ;

- en parallèle, préserver l'épargne et les ratios de mesure de la santé financière grâce à la revalorisation des bases fiscales.
- mais aussi, laisser la place aux projets, à la mise en œuvre des politiques publiques. Car face au contexte d'inflation et d'incertitudes, la volonté politique n'est pas de limiter les actions de la commune à la gestion des affaires courantes mais de mobiliser le « startijenn », c'est-à-dire *des énergies pour faire face aux bouleversements*.

Pour l'année 2024, malgré une dynamique des recettes de fonctionnement qui sera moindre, et qui pourrait se traduire par une dégradation maîtrisée des ratios pour préparer l'avenir, l'objectif restera de limiter l'endettement dans la durée et dans le montant afin de ne pas se retrouver à nouveau dans une situation avec une dette dont le remboursement serait trop conséquent et sur une longue période.

Comme énoncé lors du discours des vœux aux habitants, la devise de la commune, D'ici, on voit plus loin, est *“une invitation à dépasser nos seules préoccupations du quotidien pour nous élever à la hauteur des autres et du monde. [...] Cette tension entre ciel et terre ou entre « regarder au loin » et « agir sur le terrain en réponse aux besoins du quotidien », [...] associée aux contraintes, et parfois aux opportunités, de moyens, imprègne chacun des choix d'investissements matériels et humains pour la collectivité.*

## **5. Les budgets annexes**

### **5.1 Budget Annexe Armorica 2023**

Ce budget, pleinement impacté en 2020 et 2021 par le contexte sanitaire, en 2022 par le contexte inflationniste, ne retrouve pas le niveau de recettes de l'année 2019. Pour autant, des moyens supplémentaires pourront être accordés afin de renforcer la communication de l'activité et de renforcer la visibilité de l'offre culturelle pour améliorer la fréquentation.

De plus, de multiples dépenses contraintes liées à l'entretien du bâtiment (entretien des joints de la toiture) et la maintenance des équipements (réparation de la pompe à chaleur) nécessitent d'anticiper une subvention du budget principal supérieur à 2022 d'un montant prévisionnel de 50 000 €.

### **5.2 Budget Annexe Petite Enfance 2023**

En 2022, les recettes issues des participations des familles progressent, mais ne sont pas à hauteur de celles de l'avant covid.

Le budget 2022 est marqué par l'augmentation des dépenses de personnel (passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022, remplacement d'un congé maternité). Cette progression perdurera en 2023 par l'effet de la revalorisation du point d'indice et de la nécessité de renforcer l'attractivité de l'emploi d'agent de propreté par un passage à temps complet.

Les structures d'accueil du jeune enfant ont été fortement impactées par la crise sanitaire (en 2020 et 2021) et par la revalorisation salariale des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture. Afin d'éviter des fermetures de places d'accueil, la CAF souhaite apporter une aide exceptionnelle à ces structures. La commune entrant dans les critères retenus, elle bénéficiera d'une aide d'un montant de 45 K€ en 2023 au titre de l'année 2022. Cette aide permet d'envisager une diminution de la subvention du budget principal pour l'année 2023.

### **5.3 Budget Annexe des Ports**

Réalisant une activité considérée comme concurrentielle, le budget des ports de Plouguerneau doit se financer par les redevances des usagers et dans le cadre d'un budget autonome financièrement.

L'année 2023 sera marquée par l'assujettissement à la TVA de ce budget, après le dépassement du seuil de franchise en base des recettes de fonctionnement. Une augmentation des tarifs de 20% pour l'année 2023, après être restés stables depuis 2016, permet seulement de stabiliser le niveau des recettes. Le budget demeure ainsi limité en capacité d'investissement (faible niveau du fonds de roulement). La réévaluation progressive jusqu'en 2025 des tarifs permettra de relever les possibilités de dépenses d'équipement.